

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : ARBOGAST Anne, BANCHAREL Katia, CHAPAVEIRE André, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GAUZY Valérie, GARNIER Mathieu, LAMAT Franck, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : HOSTAL Josiane, PHILIS Pierre (donne pouvoir à CHAREYRON Roland)

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial et Nathalie RICHARD stagiaire.

M. Le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 12-12-2022, proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance du 24-01-2023 il s'agit de la vente du camion Nissan et de retirer le point n°6 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la traversée du bourg, ce point sera reporté à la prochaine réunion du conseil municipal, propositions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

En préambule, M. le Maire présente Madame RICHARD Nathalie à l'assemblée délibérante qui effectue un stage au sein du service administratif en lien avec le CDG 43 et le GRETA du Velay. Sa formation a pour but de l'accompagner sur un poste de secrétaire de mairie.

Il informe par ailleurs l'assemblée délibérante que l'enquête publique pour le PLUi devrait commencer en février 2023 pour se terminer en juin 2023. Les dates de permanence à Vieille-Brioude seront communiquées prochainement.

## **Rapport 1 : Transport scolaire - tarification**

Rapporteur : Rachel CUELLAR

### **1. Présentation :**

La Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble du territoire altiligérien, à l'exception du Ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Pour organiser localement le service de transport scolaire assuré sur des circuits dédiés aux scolaires, à destination des élèves des établissements primaires et secondaires, et assurer une proximité avec l'utilisateur, la Région s'appuie sur les Communes, Communautés de Communes ou Associations, en tant qu'Organisateur secondaire.

La commune a signé une convention avec la région pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2025.

Pour rappel, cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région, autorité organisatrice, délègue à l'organisateur secondaire (AO2), ici la commune de Vieille-Brioude, sa compétence pour la gestion du transport scolaire sur services spéciaux.

Elle précise les responsabilités de chacune des parties quant à l'organisation, la dévolution, le financement, la gestion et le contrôle des services.

L'AO2 prend à sa charge les compétences qui lui sont déléguées par l'autorité organisatrice dans le respect des règles fixées par celle-ci en matière de transport scolaire.

- Accompagnement et information des familles
- Recensement des besoins d'évolution des services : inscriptions des élèves
- Exécution des marchés
- Sécurité

Historiquement, la commune de VIEILLE-BRIOUDE a repris la gestion du transport scolaire des élèves fréquentant les établissements secondaires, domiciliés dans les hameaux de VIEILLE-BRIOUDE en 2014. Depuis cette date, elle facture directement les familles des secteurs concernés.

**La commune doit délibérer sur un mode de gestion des encaissements.**

Depuis 2014, les factures sont établies sur trois périodes :

1<sup>er</sup> trimestre de septembre à décembre facturé en décembre

2<sup>ème</sup> trimestre de janvier à mars facturé en mars

3<sup>ème</sup> trimestre d'avril à juin facturé en juin

Pour information, la Région n'accepte plus de diviser le tarif pour les familles qui fonctionnent en garde alternée.

Les tarifs appliqués par la Commune de Vieille-Brioude seront ceux appliqués par la Région.

## **2. Proposition**

VALIDER le mode gestion des encaissements tel que présenté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Rapport 2 : Demande d'acquisition Ruines de Dintillat**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

#### **1. Présentation :**

Dans sa séance du 5 avril 2022, le conseil municipal délibérait sur le projet d'acquisition simplifiée des ruines de Dintillat. Par arrêté en date du 25 août 2022, le Préfet déclarait d'utilité publique et cessible, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, l'ensemble immobilier E 2244, 2245 et 2246 en vue de la réalisation d'un projet collectif relevant d'une opération d'aménagement situé ldt Dintillat.

La commune dispose désormais de la jouissance des biens.

Par ailleurs, la commune a reçu, le 30 décembre 2022, une demande d'achat de la part de Monsieur et Madame Serge SOULIGOUX pour les ruines situées sur la parcelle E 2244.

#### **2. Proposition**

- EMETTRE un avis FAVORABLE pour la vente de la parcelle E 2244 au profit de Monsieur et Madame Serge SOULIGOUX.
- SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain
- LANCER l'enquête publique
- DESIGNER GEOVAL, géomètre expert
- DESIGNER un notaire pour la rédaction de l'acte
- DIRE que le prix de la vente fera l'objet d'une nouvelle délibération
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur

M. Le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il a invité le propriétaire des ruines en mairie pour négocier le prix de l'indemnité. Il a proposé de fixer cette indemnité à 9 000 € moins les sommes dues par ledit propriétaire à la collectivité. La commune a ensuite matérialisé cette négociation par courrier. Depuis, le propriétaire des ruines n'a pas donné de suite.

M. Le Maire a ainsi décidé de saisir le juge des expropriations pour revoir le montant de l'indemnité à la baisse, de ce fait une procédure de consignation de cette somme (9 000 €) est en cours. En parallèle, une nouvelle estimation de l'ensemble immobilier a été réalisée et évaluée à 3 000 € par un agent immobilier du territoire brivadois.

Olivier TIXIER demande à combien s'élèvent les dettes du propriétaire à la commune. Christine VIDAL répond environ 1 700 € et autant pour la compagne de ce Monsieur.

M. Le Maire ajoute que la grange, objet de la délibération, est en bon état mais qu'il manque le toit. Il dit que le prix de vente devra être fixé ultérieurement en vue des négociations à venir avec l'acquéreur. Les prix pratiqués approximativement sur le territoire pour la vente de « bâtiments anciens », se situent autour de 100€/m<sup>2</sup>, considérant que le bien concerné est une ruine, le prix pourrait se situer autour de 50€/m<sup>2</sup>. Ce sujet fera donc l'objet d'une nouvelle délibération.

Olivier TIXIER demande s'il faudra céder une partie du terrain. Franck LAMAT répond que oui une partie du domaine public pourrait être cédée s'il en faisait la demande. Gilles PAUC ajoute que la partie côté « futur parking » serait dans ce cas plus pertinente.

Franck Lamat rajoute qu'il ne faut pas laisser passer cette opportunité car ce dossier dure depuis 2010.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Rapport 3 : Demande d'acquisition d'une partie du domaine public à Dintillat**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

#### **1. Présentation**

Dans un courrier en date du 3 janvier 2023, la commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Monsieur et Madame DELCROIX en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située lieudit DINTILLAT, pour environ 250m<sup>2</sup>.

Cet espace, dans sa configuration, ne peut intéresser que les demandeurs. L'acquisition de cette partie du domaine public leur permettrait d'accéder plus facilement à l'ensemble de leurs parcelles cadastrées E 2209, 2208 et 2207. Il paraît donc cohérent que cet espace devienne privé puisqu'il ne profite qu'à ces personnes et que l'utilité publique n'est plus avérée. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune doit décider de la désaffectation du bien et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé. Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement. C'est ainsi, au terme de cette procédure que le bien pourra être cédé. Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé.

## **2. Proposition**

- EMETTRE un avis FAVORABLE pour l'affectation de cette partie du domaine public, environ 250m<sup>2</sup>, au domaine privé de la commune
- SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Monsieur et Madame DELCROIX
- LANCER l'enquête publique
- DESIGNER GEOVAL, géomètre expert
- AUTORISER la vente du terrain à Monsieur et Madame DELCROIX au prix de 5€ le m<sup>2</sup> hors frais
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur

Gilles PAUC précise qu'il a été à la rencontre des propriétaires et qu'effectivement cette partie du domaine public dessert uniquement leur propriété. De plus, ce sera moins d'entretien de voies publiques. Gilles Pauc demande à M. Le Maire si le montant de la vente sera fixé à 5€/m<sup>2</sup>, comme les autres biens vendus précédemment, oui répond M. Le Maire comme toutes les autres ventes de même nature.

Franck LAMAT demande qu'au moment du bornage, la commune frappe d'alignement la route dans l'éventualité d'un élargissement de la voie.

Christine Vidal demande qui doit solliciter GEOVAL, c'est la commune répond M. Le Maire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Rapport 4 : Rétrocession d'une concession au cimetière de Vieille-Brioude**

Rapporteur : Valérie GAUZY

### **1. Présentation**

Madame BRUN s'est présentée en Mairie en octobre 2022 pour rétrocéder à la commune de Vieille-Brioude la concession n°327 correspondant à l'emplacement n°17b carré 5 au cimetière de Vieille-Brioude, acquise le 18 avril 1984 pour la somme de 528.60 francs. Cette concession n'a connu aucune inhumation depuis son acquisition, elle est vide de tout corps et n'a subi aucune transformation.

Cette demande a été enregistrée en mairie de Vieille-Brioude le 23 janvier 2023.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal ; en cas d'acceptation une indemnisation peut être prévue. Toutefois, le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative

en rétrocédant sa concession (cour de cassation du 16 juillet 1928).

Ainsi, pour pouvoir acquérir cet emplacement il convient de convertir les francs en euros. Cependant cette indemnisation est limitée, en effet, elle se calcule sur la base des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Si le troisième tiers a été versé au CCAS, celui-ci lui reste acquis. Ce qui est le cas à Vieille-Brioude.

Donc, la concession vaut aujourd'hui :  $528.60F/6,55957 = (80.58\text{€}/3) * 2 = 53.72\text{€}$

## **2. Proposition**

- ACCEPTER la rétrocession de la concession n°327 correspondant à l'emplacement n°17b carré 5 au cimetière de Vieille-Brioude pour un montant de 53.72€
- AUTORISER la remise en vente de cet emplacement sur la base des tarifs en vigueur
- AUTORISER le maire à signer tous documents à intervenir

M. Le Maire remarque que les quelques francs de l'époque n'ont pas la même valeur aujourd'hui.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Rapport 5 : Motion de soutien AMF**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

### **1. Présentation**

La commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et

d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de VIEILLE-BRIOUDE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'INDEXER la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de MAINTENIR l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de RENONCER à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de VIEILLE-BRIOUDE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de RENONCER à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de REINTEGRER les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de RENOVER les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de VIEILLE-BRIOUDE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du

« fonds vert ».

La commune de VIEILLE-BRIOUDE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de VIEILLE-BRIOUDE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- CREER un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- PERMETTRE aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- DONNER aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## **2. Proposition**

VALIDER la motion de soutien à l'Association des Maires de France telle que présentée.

M. Le Maire ajoute que nous vivons une époque difficile. Nous faisons face aux diverses augmentations, énergies, ...

Christine VIDAL précise que la commune se bat depuis plus de 9 mois pour faire sortir de ses factures, les consommations de la commune du Chambon sur Lignon. Nous en sommes arrivés au blocage des paiements auprès du fournisseur d'électricité.

Mathieu GARNIER demande ce que signifie le sigle CVAE. Valérie GAUZY et Christine VIDAL répondent qu'il s'agit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Il s'agit en résumé de l'ancienne Taxe Professionnelle. Elles précisent que la CVAE est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Rapport 6 : Vente camion NISSAN**

Rapporteur : Franck LAMAT

### **1. Présentation**

A l'occasion de l'achat d'un nouveau camion, la commune souhaite vendre l'ancien camion Nissan pour lequel elle a reçu une proposition d'achat. Cette proposition porte sur la somme de 6 500€ de la part de M. BERGOIN Damien domicilié à Antoing (63).

### **2. Proposition**

- VENDRE le véhicule NISSAN immatriculé AE – 168 – MK à Monsieur BERGOIN Damien pour la somme de 6500€
- AUTORISER Monsieur LAMAT à signer le certificat de cession et tous documents à venir

Franck LAMAT précise que les règles évoluent et que la liste des justificatifs demandés par la trésorerie ne cesse d'évoluer.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire demande aux élus présents de bien vouloir fixer rapidement la date de la prochaine réunion du conseil municipal. Le mercredi 8 février 2023 est retenu. Il précise que ce conseil portera principalement sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la traversée du bourg et informe les membres présents que de nouvelles auditions auront lieu le vendredi 3 février 2023, tous les élus sont invités à assister à ces auditions en complément des membres de la commission travaux. Les auditions seront suivies de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Rachel CUELLAR profite de la présence des élus pour demander quels sont les volontaires pour la mise en place d'un éventuel service minimum (en fonction des obligations réglementaires) lors des prochains mouvements de grèves, Gilles PAUC, Anne ARBOGAST et Roland CHAREYRON se portent volontaires.

M. Le Maire clôture la séance à 20H45.

La date du prochain conseil a été fixée au Mercredi 8 février 2023.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.